

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU SUD-KIVU

TERRITOIRE D'UVIRA

VOLONTAIRES DES PAYS DES GRANDS LACS

« VPGL » EN SIGLE

ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF

STATUTS



Siège : 53, Av. des pionniers

Quartier Kimanga, Cité d'Uvira,

Territoire d'Uvira, Province du Sud-Kivu,

République Démocratique du Congo.

Tél. : +243993709663 / +243814289857

E-mail : volontairesgrandslacs@gmail.com

Uvira, le 07/04/2011



PREAMBULE

Nous soussignés, considérant

Que suite à la persistance des conflits, de l'insécurité ainsi que des guerres dans la région des Grands Lacs et dans le grand souci de lutter contre ces fléaux et de promouvoir la paix et la cohésion sociale dans tous les pays de cette région des Grands Lacs;

Que ces conflits, insécurité et guerres ont conduit pendant plusieurs années à des violations graves des droits humains sous toutes ses formes dans toute la région des pays des Grands Lacs et que nous avons le droit et devoir de promouvoir, protéger et défendre les droits des personnes les plus vulnérables;

Que la persistance des conflits, de l'insécurité, des guerres ainsi que des abus et violations des droits humains constituent l'un des obstacles majeurs au développement durable dans ces pays de la région des Grands lacs;

Qu'aujourd'hui, pour parvenir à une paix durable, au respect des droits humains et au développement durable, il est impérieux que les communautés de la République Démocratique du Congo et des autres pays de la région des Grands lacs que nous sommes, acceptions sans aucune exception, de travailler pour la promotion de la paix, le respect des droits humains et le développement durable afin de contribuer à l'épanouissement et à la cohabitation entre les communautés dans ce contexte national, régional et international changeant;

Que par ce fait, sous l'initiative de monsieur HABAMUNGU MIHIGO Claude et en s'unissant avec les autres, émettons le vœu de créer à ce jour une association sans but lucratif dénommée « **Volontaires des Pays des Grands Lacs, VPGL en sigle** » qui sera régie par les présents statuts rédigés au regard de la loi N°004/2001 du 20 Juillet 2001, portant dispositions Générales Applicables aux ASBL et aux établissements d'utilité publique, actuellement en vigueur en la matière en République Démocratique du Congo.

Déclarons que les présents statuts régiront désormais l'asbl « Volontaires des Pays des Grands Lacs » VPGL en sigle.



TITRE I: DE LA DENOMINATION, DU SIEGE SOCIAL, DE L'OBJET SOCIAL, DU RAYON D'ACTION ET DE LA MISSION.

DE LA DENOMINATION :

Article 1 : Il est créé ce 07 avril 2011 à Uvira en République Démocratique du Congo, une association dénommée « **Volontaires des Pays des Grands Lacs, VPGL** en sigle » une association sans but lucratif « ASBL ».

DU SIEGE :

Article 2 :

- a. L'Association Volontaire des Pays des Grands Lacs établit son siège à Uvira, dans le Territoire d'Uvira, Province du Sud-Kivu, République Démocratique du Congo.
- b. Toutefois, le siège peut être déplacé en d'autres endroits de la République Démocratique du Congo ou de la région des pays des grands lacs selon le besoin et la volonté de ses membres sur décision des 2/3 de l'Assemblée générale.

DES OBJECTIFS :

Article 3 :

L'association VPGL poursuit les objectifs suivants :

- ❖ Promouvoir la paix et la cohésion sociale entre les communautés humaines,
- ❖ Promouvoir, favoriser et faciliter l'auto promotion des groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes vivant avec handicaps, personnes vivant avec le VIH/SIDA, personnes victimes des divers abus et violences, ect.),
- ❖ Initier un cadre d'échange et de dialogue entre les communautés des Pays des Grands Lacs visant la cohabitation pacifique, la gestion pacifique des conflits et le respect des droits humains en vue d'une paix et développement durables,
- ❖ Promouvoir la solidarité régionale et internationale en vue d'un développement durable et le bien être,
- ❖ Lutter contre la faim et l'insécurité alimentaire par la promotion de l'agro-agriculture,
- ❖ Promouvoir, protéger et défendre les droits humains,
- ❖ Suivi et réintégration socio-économique, professionnelle, scolaire et psychologique des enfants associés et/ou sortis des forces et groupes armés et enfants abandonnés,
- ❖ Promotion du genre et du leadership féminin,



- ❖ lutter contre l'analphabétisme,
- ❖ Contribuer à la protection de l'environnement.



DE LA MISSION :

Contribuer à la promotion de la paix et du respect des droits humains en vue d'un développement durable et la solidarité internationale dans le monde.

DE LA VISION

Assurer l'émergence d'une société où le respect des droits de l'homme et la paix sont garantis pour le développement et le bien être social dans le monde.

DU RAYON D'ACTION, DE LA DUREE ET DU CARACTERE:

Article 4 : L'association Volontaires des Pays des Grands Lacs exerce ses activités sur toute l'étendue de la république Démocratique du Congo. Elle peut étendre ses actions dans toute la région des pays des Grands lacs et ailleurs sur décision du 2/3 de l'assemblée générale.

Article 5 : L'organisation « Volontaires des Pays des Grands Lacs, VPGL en sigle » est créé pour une durée indéterminée.

Article 6 : L'organisation « Volontaires des Pays des Grands Lacs, VPGL en sigle » est apolitique, non gouvernementale et non religieux.

Article 7 : Les domaines d'intervention du VPGL sont : la paix, les droits humains, le développement, la sécurité alimentaire, la santé, l'eau et assainissement, la bonne gouvernance et la gestion des catastrophes ou urgences.

TITRE II :

DES MEMBRES, DES CONDITIONS D'ADHESION, PERTE DE QUALITE DES MEMBRES

Article 8 : Les trois catégories de membres du VPGL sont: Le membre fondateur, les membres effectifs et/ou Membres adhérents et les membres d'honneur.

Article 9 : Le membre fondateur est la personne qui a posé le premier fondement de l'association en concevant l'idée de la création de cette dernière et qui a incité les autres membres à adhérer aux objectifs de cette association. Il demeure indéfiniment membre permanent de l'association.

Article 10 : Les membres effectifs et/ou adhérents sont les personnes physiques qui adhèrent à l'association après avoir souscrit aux objectifs poursuivis par l'association lors de sa création en date du 07 avril 2011 et qui ont signé les présents statuts et procès verbaux de l'assemblée constituante et qui manifestent leur engagement en contribuant activement à la réalisation des objectifs poursuivis par l'association. Elles s'engagent également à veiller au respect des statuts et règlement de l'organisation en évitant de nuire de quelque manière que ce soit aux intérêts de l'organisation.

Les Membres adhérent sont ceux qui s'affilient à l'association VPGL après prise de connaissance des statuts et règlements d'ordre intérieur et qui sont admis par l'assemblée générale.

L'ensemble de membre fondateur et membres adhérents constituent les membres effectifs de l'organisation VPGL.

Article 11 : Les Membres d'honneurs sont les personnes physiques ou morales qui apportent leur contribution matérielle, intellectuelle, morale ou financière de manière permanente ou ponctuelle pour la réalisation des objectifs de l'organisation toutes les fois qu'elles seront sollicitées et/ou en auront le désir. Elles sont admises par l'assemblée générale à ce titre.

Article 12 : Le nombre des membres effectifs n'est pas limité mais ne peut être inférieur à Sept.

DES CONDITIONS D'ADHESION

Article 13 : L'adhésion à l'organisation VPGL est subordonnée à :

- ❖ Avoir l'âge majoritaire conformément aux textes légaux des lieux où le VPGL a ses activités. Généralement 18 ans ou plus,
- ❖ L'introduction d'une lettre de demande d'adhésion à l'Assemblée Générale et être admis par l'assemblée générale,
- ❖ Jouir de tous les droits civiques, être de bonne moralité, s'engager à participer activement aux réunions de VPGL et de l'Assemblée Générale,
- ❖ Verser à l'avance le droit d'adhésion fixé dans le règlement du VPGL,
- ❖ Etre capable de verser ses cotisations,
- ❖ Etre prêt à se soumettre aux Statuts et Règlement du VPGL,
- ❖ Avoir l'esprit d'initiative et de développement.

DE LA PERTE DES QUALITES DES MEMBRES

Article 14 : La qualité de membre de VPGL se perd notamment par:

- ❖ La renonciation ou démission volontaire notifiée à VPGL,
- ❖ L'exclusion du membre fautif décidée par la majorité de 2/3 des membres effectifs,
- ❖ Par des absences prolongées non justifiées lors de plus de 5 réunions,
- ❖ Par le fait de ne pas s'acquitter de ses cotisations pendant plus d'un semestre,
- ❖ Le décès.



TITRE III : DE LA COMPOSITION DES ORGANES, ET DE LA REPRESENTATION LEGALE

DE LA COMPOSITION DES MEMBRES :

Article 15 : Les quatre organes de VPGL sont :

1. L'Assemblée Générale (A.G.),
2. Le Conseil d'Administration (C.A.),
3. La Commission de Contrôle (C.C.),
4. Le Bureau de Coordination ou le Secrétariat Exécutif (B.C.),

A. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 16 : L'assemblée générale est constituée de tous les membres effectifs de VPGL. Cette dernière est l'organe supérieur de l'organisation VPGL.

ROLE :

- ❖ Définir la politique générale, la vision et les principes directeurs de l'association.
- ❖ Approuver l'adhésion de nouveaux membres et fixer les frais d'adhésion et cotisation relative aux obligations de membres effectifs.
- ❖ Elire les membres du conseil d'administration et de la commission de contrôle,
- ❖ Démettre tout membre des dits organes en cas d'incapacité, d'incompétence ou de manquement grave aux objectifs de l'association.
- ❖ Approuver les amendements ou les modifications proposées par le C.A. aux statuts et aux règlements intérieurs,
- ❖ Amender, adopter, réviser le budget ainsi que le programme d'activités sur proposition du conseil d'administration,
- ❖ Approuver le rapport du conseil d'administration et de la commission de contrôle,
- ❖ Traiter tout problème non résolu par d'autres organes de l'association.

B. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 17 : Le Conseil d'Administration est constitué de 07 membres élus démocratiquement par l'assemblée générale pour un mandat de trois ans une fois renouvelable. Les postes du Conseil d'Administration sont : Le Président, le Vice-président, le commissaire aux comptes, le secrétaire, les conseillers.





ROLE :

- ❖ Assurer l'exécution de décisions et les recommandations de l'assemblée.
- ❖ Approuver les propositions de la coordination relatives à la mise en place du personnel.
- ❖ Recevoir les demandes d'adhésion et les démissions de membres.
- ❖ Etudier les prévisions budgétaires de l'exercice suivant avant leur approbation par l'Assemblée Générale.
- ❖ Approuver les subventions destinées aux activités de l'association.
- ❖ Former de commissions techniques qui fonctionnent entre ces réunions et qui lui présentent leurs rapports d'activités.
- ❖ Veiller à la bonne marche de l'Association.
- ❖ Programmer la tenue de l'Assemblée Générale et en proposer l'horaire ainsi que l'agenda.
- ❖ Planifier le suivi et l'évaluation des projets.
- ❖ Approuver et analyser les projets élaborés par la coordination.
- ❖ Convoquer l'Assemblée Générale et les réunions de concertation entre les organes de l'Association.

C. LA COMMISSION DE CONTRÔLE

Article 18 : La Commission de Contrôle est constituée de trois membres issus du Conseil d'Administration. Les postes de la Commission de Contrôle sont : Le Président, le Vice-président et le secrétaire. Ils sont élus démocratiquement par l'Assemblée générale pour un mandat de 3 ans une fois renouvelable.

ROLE :

- ❖ Contrôler les affectations de fonds au regard de la planification du programme exécutif et vérifier les recettes et les dépenses.
- ❖ Contrôler l'application des recommandations et résolutions de l'Assemblées Générale et du conseil d'Administration.
- ❖ Présenter au conseil d'Administration des rapports de vérification avec des recommandations précises au moins deux semaines avant la tenue de la réunion.

D. LA COORDINATION OU SECRETARIAT EXECUTIF

Article 19 : La Coordination est constitué de 4 Membres ou plus selon les compétences de ses membres issus de l'Assemblée générale électorale. Ses membres, le Coordinateur y compris, sont engagés ou recrutés par le Conseil d'Administration selon la législation du lieu où ils sont affectés.

ROLE :

- ❖ Concevoir le plan d'activités de l'association et le soumettre à l'approbation du conseil d'Administration.
- ❖ Exécuter les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.
- ❖ Assurer la gestion quotidienne et les ressources de l'association.
- ❖ Concevoir, élaborer des projets de financement et d'auto financement de l'association en concertation avec le Conseil d'Administration.
- ❖ Représenter l'association auprès de différents partenaires pour des questions techniques relevant de ses attributions.
- ❖ Elaborer les provisions budgétaires et les projets d'activités ainsi que d'autres outils de gestion à soumettre au conseil d'Administration.
- ❖ Préparer les modifications des statuts et règlement intérieure à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation par l'Assemblée Générale.

Article 20 : Sur proposition du bureau de coordination et selon le besoin, les bureaux de liaison, les antennes et bureaux de terrain peuvent être créés dans le rayon d'action du VPGL par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée générale.

Article 21 : Dans sa stratégie de mise en œuvre des activités, le bureau de coordination peut mettre en place les Clubs Locaux des Volontaires (CLV) afin de se rapprocher davantage des bénéficiaires des activités du VPGL.

DE LA REPRESENTATION LEGALE :

Article 22 : Le représentant légal de VPGL est :

1. Le Président du Conseil d'Administration.

Article 23 :

- a. Le représentant légal engage et présente valablement l'association envers les tiers,
- b. Le représentant légal dispose de tous les pouvoirs de l'administration de VPGL/ASBL. Par contre, pour tout acte des dispositions, il faut le concours de la décision de l'assemblée générale.



- c. Le mandat du représentant légal prend fin avec la décision de l'Assemblée Générale.



TITRE IV : DES COMPTES ANNUELS

Article 24 :

- a. La comptabilité de VPGL est tenue selon les dispositions légales régissant la comptabilité en RD Congo ;
- b. L'exercice social débute le premier Janvier et prend fin le 30 Décembre de la même Année.

TITRE V : DES RESSOURCES

Article 25 : a) Les ressources de VPGL sont constituées des avoirs de toutes natures (humaines, financières et matérielles : meubles, immeubles, documents etc; sans autres restrictions que celles imposées par la loi en vigueur.

b) Les ressources du VPGL ne peuvent être utilisées que pour contribuer aux objectifs de l'association. Nul ne peut utiliser abusivement les ressources du VPGL pour ses propres intérêts de peur de plonger l'association dans un conflit d'intérêts.

Les ressources de VPGL proviennent de :

- ❖ Cotisation des membres,
- ❖ Dons, Legs et Cessions,
- ❖ Valeurs des activités productives ou génératrices des recettes d'autofinancement,
- ❖ Collectes
- ❖ Subvention qui pourraient lui être accordées par les pouvoirs publics ou par les organisations non gouvernementales locales et étrangères, et Bailleurs de fonds.

Article 26 : Le compte d'argent de l'organisation sera ouvert dans une institution bancaire ou Coopérative crédible dont tout retrait de fonds est conditionné par les signatures conjointes du Président du Conseil d'Administration et du Coordinateur.

TITRE VI : DE LA DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Article 27 : La dissolution de VPGL est prononcée par l'A.G à la majorité de 2/3 de membres effectifs.

Article 28 : Lors de la dissolution, le patrimoine de VPGL sera cédé à une association poursuivant les mêmes objectifs.

TITRE VII : DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 29 : Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par l'A.G de VPGL sur décision des 2/3 des membres effectifs.

Article 30 : Tous les cas non prévus expressément dans les présents statuts seront régis par les dispositions de la législation en vigueur concernant les ASBL ou soit par les dispositions prévues dans le Règlement d'Ordre Intérieur de VPGL.

Article 31 : Toutes clauses des présents statuts qui seraient contraires aux dispositions impératives de la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales des associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique ou à son règlement d'ordre intérieur seront réputées nulles et de nul effet.

Article 32 : Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature par les membres effectifs de VPGL après en avoir pris connaissance.

Ainsi fait et adopté à Uvira, le 07/04/2011.

Liste des membres du Conseil d'Administration du VPGL:

N°	NOMS ET POST-NOMS	ADRESSES	SIGNATURES
01	MURHESA CIBALONZA Benjamin	Quartier NDENDERE, ville de Bukavu / RDC	
02	NZIGIRE MASIRIKA Yvette	Quartier Songo, Cité d'Uvira	
03	David BUBASHA	Quartier Kalimabenge, cité d'Uvira / RDC	
04	Huguette KALONJI	Quartier Nyamianda, cité d'Uvira / RDC	
05	HABAMUNGU MIHIGO Claude	Quartier Kimanga, cité d'Uvira / RDC	
06	NKURUNZIZA Béatrice	Bujumbura / Burundi	
07	MUGISHO LUSHOMBO Séraphin	Quartier Nyamianda, cité d'Uvira / RDC	

Iydia MASIKA LUTHONGO
CHEF DE DIVISION



Vo pour la dégalisation de la signature




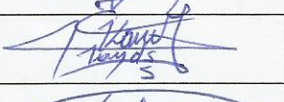
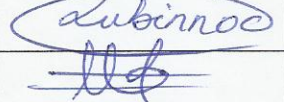

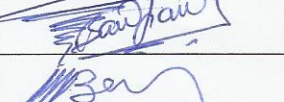
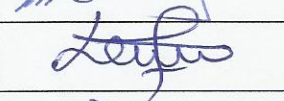

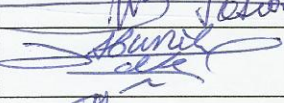

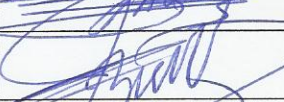



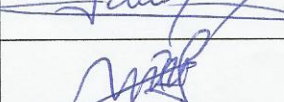
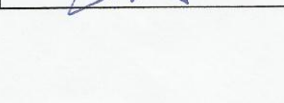



de Monsieur/Madame/Mademoiselle **MURHESA CIBALONZA B. et autres**

apposée ci-contre, ci-dessous, ci-dessus, au verso

Bukavu, le 15/06/2011



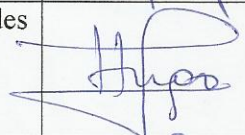
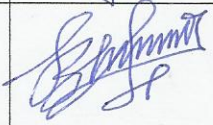

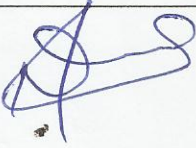

Le Chef de Division Provinciale de la Justice

Liste des membres effectifs ayant participé à l'Assemblée générale constitutive du VPGLU

N°	NOMS ET POST-NOMS	ADRESSES	SIGNATURES
01	David BUBASHA	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
02	NZIGIRE MASIRIKA Yvette	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
03	Huguette KALONJI	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
04	ASSUMANI MAYANI	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
05	CHOKOLA CHA BAGUGA Rodrigue	Bukavu, Sud-Kivu, RDC	
06	LUBINGO MAZOMBO Innocent	Bukavu, Sud-Kivu, RDC	
07	FAZILI KUSINZA	Goma, Sud-Kivu, RDC	
08	RIZIKI BITALE Clarisse	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
09	Frank BARAKA	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
10	BASIMISE Thierry	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
11	Cécille LUKOGO	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
12	NDAGANO Daniel	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
13	TOMBO Josias	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
14	HABAMUNGU MIHIGO Claude	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
15	Chantal SAMAZA	Kigali, Rwanda	
16	MURHESA CIBALONZA Benjamin	Bukavu, Sud-Kivu, RDC	
17	BADERHA NKERE	Bujumbura, Burundi	
18	NKURUNZIZA Béatrice	Bujumbura, Burundi	
19	Destin KILOKOTE	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
20	MUKAMISHA Yvonne	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
21	MUGISHO LUSHOMBO Séraphin	Uvira, Sud-Kivu, RDC	
22	MURHESA NTAKOBAJIRA Innocent	Bukavu, Sud-Kivu, RDC	
23	IGEGA MASIRIKA Gisèle	Quartier Songo, cité d'Uvira, RDC	

DECLARATION : ANNEXE I

Le septième jour du mois d'avril 2011, dans la cité d'Uvira, territoire d'Uvira, province du Sud-Kivu, République Démocratique du Congo, nous soussignés, membres formant la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif dénommée « Volontaires des Pays des Grands-Lacs, VPGL en sigle », déclarons par la présente conformément au littéra (b) du second alinéa de l'article 4 de la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en république Démocratique du Congo, avoir désigné en date du 07 avril 2011 aux fonctions en regard de leurs noms les personnes amplement qualifiées ci-dessous :

N°	NOMS ET POST-NOMS	ADRESSES	PROFESSION	FONCTIONS	SIGNATURES
01	HABAMUNGU MIHIGO Claude	Avenue des pionniers, Quartier Kimanga, Cité d'Uvira / RDC	Défenseur des droits de l'homme	Président	
02	NKURUNZIZA Béatrice	Bujumbura / Burundi	Infirmière	Vice-présidente	
03	Huguette KALONJI	Quartier Nyamianda, Cité d'Uvira / RDC	Comptable	Chargée des finances	
04	David BUBASHA	Quartier Kalimabenge, Cité d'Uvira / RDC	Défenseur des droits de l'homme	Rapporteur	
05	MURHESA CIBALONZA Benjamin	Avenue Muhungu, Quartier Ndendere, ville de Bukavu / RDC	Ingénieur informaticien	Conseiller	
06	NZIGIRE MASIRIKA Yvette	Avenue de la Démocratie, Quartier Songo, cité d'Uvira, RDC	Agent sanitaire	Conseillère	
07	MUGISHO LUSHOMBO Séraphin	Quartier Nyamianda, Cité d'Uvira / RDC	Comptable	Chargé de contrôle	

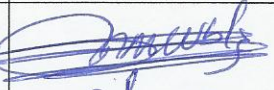
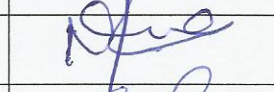

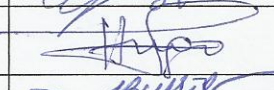
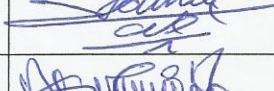
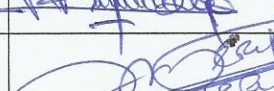
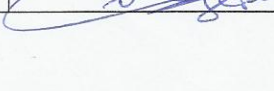
DECLARATION : ANNEXE II

Nous soussignés membres effectifs chargés de l'Administration de l'association sans but lucratif dénommée « Volontaires des Pays des Grands Lacs, VPGL en sigle », déclarons par la présente, conformément au littéra (e) du second alinéa de l'article 4 de la loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique en république Démocratique du Congo que les ressources nécessaires permettant à notre association de réaliser les objectifs qu'elle s'assigne proviendront de :

- L'autofinancement (cotisation des membres, activités génératrices des revenus);
- Dons et legs;
- Subventions provenant des Institutions publiques et/ou des organisations nationales, internationales et non gouvernementales.

Fait à Uvira, le 07 avril 2011

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VPGL

N°	NOMS ET POST-NOMS	ADRESSES	SIGNATURES
01	MURHESA CIBALONZA Benjamin	Quartier NDENDERE, ville de Bukavu / RDC	
02	NZIGIRE MASIRIKA Yvette	Quartier Kimanga / RDC	
03	David BUBASHA	Quartier Kalimabenge, cité d'Uvira / RDC	
04	Huguette KALONJI	Quartier Nyamianda, cité d'Uvira / RDC	
05	HABAMUNGU MIHIGO Claude	Quartier Kimanga, cité d'Uvira / RDC	
06	NKURUNZIZA Béatrice	Bujumbura / Burundi	
07	MUGISHO LUSHOMBO Séraphin	Quartier Nyamianda, cité d'Uvira / RDC	

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DE L'ORGANISATION :

VOLONTAIRES DES PAYS DES GRANDS LACS, VPGL EN SIGLE.

Le septième jour du mois d'avril de l'an 2010 au quartier Kimanga, territoire d'Uvira, province du Sud-Kivu en République Démocratique du Congo, a eu lieu l'Assemblée Générale constitutive de l'organisation dénommée : VOLONTAIRES DES PAYS DES GRANDS LACS, en sigle : VPGL.



Objectif de l'Assemblée Générale

L'objectif de l'Assemblée Générale est de créer une association sans but lucratif, apolitique, non confessionnelle et c'est à durée indéterminée.

Les membres fondateurs de VPGL se sont fixé comme mission de **contribuer à la promotion de la paix et du respect des droits humains en vue d'un développement durable et la solidarité internationale dans le monde**. La vision et les objectifs de VPGL s'accordent avec sa mission.

Du choix de la dénomination de VPGL

Le Président fondateur, qui du reste a été désigné Président du Conseil d'Administration, a expliqué aux participants que les mobiles qui poussé au choix de la dénomination de « VOLONTAIRES DES PAYS DES GRANDS LACS » sont liés aux problèmes que les Pays des Grands Lacs ont en commun dont l'insécurité grandissante sous toutes ses formes, la crise de la cohésion sociale, les conflits de tout genre, les violations des droits humains,...avec comme conséquence : le sous-développement, la rupture de la cohésion sociale, les conflits et guerres conduisant aux graves violations des droits humains dans la région. Eu égard à ce qui précède, il est impérieux que les acteurs, oui, LES VOLONTAIRES des communautés des Pays des Grands Lacs se mobilisent pour juguler tant soit peu cette situation.

Après que tous les points et articles des Statuts et Règlement d'Ordre Intérieur aient été débattus, amendés et adoptés, tous les membres effectifs se sont convenus sur la création de l'organisation : VOLONTAIRES DES PAYS DES GRANDS LACS en souscrivant aux objectifs poursuivis par l'association.

Les noms ci-après sont ceux des membres qui ont souscrits aux objectifs poursuivis par VPGL en signant les Statuts régissant cette organisation :

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| 01. David BUBASHA | 11. Cécile LUKOGO |
| 02. NZIGIRE MASIRIKA Yvette | 12. NDAGANO Daniel |
| 03. Huguette KALONJI | 13. TOMBO AKYOKWA Josias |
| 04. ASSUMANI MAYANI Ahadi | 14. HABAMUNGU MIHIGO Claude |
| 05. CHOKOLA CHA BAGUGA Rodrigue | 15. SAMAZA Chantal |
| 06. LUBINGO MAZOMBO Innocent | 16. MURHESA CIBALONZA Benjamin |
| 07. FAZILI KUSINZA | 17. BADERHA NKERE |

08. RIZIKI BITALE Clarisse

09. Frank BARAKA DARIDARI

10. BASIMISE SHABANI Thiery

18. NKURUNZIZA Béatrice

19. Destin KILOKOTE

20. MUKAMISHA Yvone

21. MUGISHO LUSHOMBO Séraphin

22. MURHESA NTAKOBANJIRA Innocent

23. IGEKA MASIRIKA Gisèle



Après un large débat, les membres ci-dessous ont été élus démocratiquement et dans la transparence membres du Conseil d'Administration :

01. HABAMUNGU MIHIGO Claude (Président)

02. NKURUZIZA BEATRICE (Vice-présidente)

03. Huguette KALONJI (Chargée des finances)

04. MUGISHO LUSHOMBO Séraphin(Contrôle)

05. David BUBASHA (Rapporteur)

06. NZIGIRE MASIRIKA Yvette (Conseillère)

07. MURHESA C. Benjamin (Conseiller)

Ceux-ci sont ainsi élus pour un mandat de trois ans une fois renouvelable.

Ouverte à 10h00, la séance a été levée à 16h30 par les mots de remerciements et d'encouragements du Président du Conseil d'Administration.

Ainsi lu et approuvé par la majorité absolue des membres effectifs de « Volontaires des Pays des Grands Lacs, VPGL en sigle » .

Fait à Uvira, le 07 avril 2010.

Pour VOLONTAIRES DES PAYS DES GRANDS LACS, VPGL en sigle ;

Monsieur David BUBASHA.

Rapporteur



Monsieur HABAMUNGU MIHIGO Claude.

Président du Conseil d'Administration



ORGANIGRAMME DE VOLONTAIRES DES PAYS DES GRANDS LACS

